

AVIS DE RECHERCHE D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉS 4.2 et 5.2 DU PROJET MIAREM C-5-3.1-17 (*Méthodologies innovantes et actions de renforcement pour la protection de l'environnement méditerranéen*), DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENI CT DE COOPÉRATION TRANSFRONTIÈRE ITALIE-TUNISIE 2014-2020

CUP H39J2101131002 CIG 997706025F

Le FLAG "**Golfi di Castellammare e Carini**", (ci-après dénommé uniquement FLAG) partenaire du projet **MIAREM** - (*Méthodologies Innovantes et Actions de Renforcement pour protéger l'Environnement Méditerranéen*) - financé dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière ENI Italie-Tunisie 2014-2020 - a l'intention de sélectionner la société n°1 pour l'exécution d'un service pour la mise en œuvre des activités 5.1 et 6.2 du projet sur un fond marin dans une zone de mer faisant face à Monastir.

Cet avis est nécessaire suite à la non-sélection d'un opérateur économique par l'avis précédent publié le 09/05/2023 et à la modification mineure du budget du projet, approuvée par le Comité de pilotage le 26/07/2023, qui a été approuvée par le Secrétariat technique conjoint / Autorité de gestion du projet par une communication également reçue le 26/07/2023.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVIS

Le présent avis a pour objet la volonté d'exécuter les services spécifiés dans les spécifications techniques jointes au présent avis.

Le FLAG se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler, en tout ou en partie, la procédure en cours et de ne pas procéder à l'attribution du service en question, sans aucune réclamation de la part de ceux qui ont manifesté leur intérêt.

Le FLAG se réserve le droit d'attribuer le marché même si une seule proposition est reçue, à condition qu'elle soit jugée apte à atteindre les objectifs du service.

ARTICLE 2 DURÉE ET CONTREPARTIE

La prestation a une durée qui ne peut être supérieure à 2 (deux) mois et en tout état de cause jusqu'à la livraison complète de l'ensemble des activités prévues et s'achève au plus tard le 15 octobre 2023, déduction faite des éventuelles prolongations autorisées par l'Autorité de gestion.

Le montant de la prestation visée est fixé à 48 000,00 euro TVA non comprise si elle est due.

ARTICLE 3 EXIGENCES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Sont admis à participer à la présente procédure tous les opérateurs économiques qui, à la date de présentation de l'avis, remplissent, sous peine d'exclusion, les conditions énoncées aux points suivants du présent avis, à démontrer de la manière qui y est indiquée.

Si elle est due, la société, les consortiums et les assemblées de sociétés doivent respecter les dispositions des articles 47 et 48 du décret législatif n° 50/2016 et les dispositions connexes du règlement d'application du décret présidentiel n° 207/2010 encore en vigueur.

a) Conditions d'aptitude professionnelle

a.1) Avoir exercé des activités professionnelles dans la production et la fabrication de produits en béton destinés à être totalement immergés dans l'eau de mer.

a.2) Inscription au registre des entreprises ou de la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture (C.C.I.A.A.) du territoire auquel il appartient pour l'activité couverte par le présent avis (le cas échéant) et/ou équivalent ;

a.3) Présence d'un siège légal et/ou opérationnel en Tunisie et/ou in Italie ;

a.4) L'objet social de la société proposante ou d'au moins une des sociétés du RTI doit être cohérent avec les activités à réaliser ;

b) Exigences en matière de capacité économique, financière et technico-professionnelle

(b.1) Condition générale de chiffre d'affaires :

- Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen calculé sur les 5 dernières années non inférieur à 30.000 euros ou une devise équivalente dans le cas d'une société non italienne qui n'a pas adopté l'euro comme devise, dont 50% pour l'activité couverte par le présent avis;

- Dans le cas d'une association temporaire d'entreprises (A.T.I.), l'exigence générale de chiffre d'affaires doit être détenue par le groupement dans son ensemble, avec au moins 60% détenus par le mandant et au moins 10% par chaque mandant.

Les opérateurs économiques intéressés doivent envoyer leur demande de participation à la présente appel d'offres avant 12 heures le 10ème jour suivant la publication du présent avis aux adresses e-mail gac.golfi@pec.it et/ou info@flagdeigolfi.it ou dans une enveloppe scellée par la poste et/ou par porteur à l'adresse suivante : Via Porta Stella 47/49 91011 Alcamo(TP).

Seules les offres reçues par tout moyen au plus tard à la date limite seront acceptées, même si elles ont été envoyées avant la date limite.

Cet avis sera publié sur les sites Internet du projet (www.miarem.eu) et du programme (www.italietunisie.eu).

La demande de participation doit comporter l'objet suivant : **AVIS D'APPEL D'OFFRES DE PARTICIPANTS POUR L'EXÉCUTION D'UNE PRESTATION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉS 4.2 ET 5.2 DU PROJET MIAREM C-5-3.1-17 (*Méthodologies Innovantes et Actions de Renforcement pour protéger l'Environnement Méditerranéen*), DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENI CT DE COOPÉRATION TRANSFRONTALE ITALIE-TUNISIE 2014-2020.**

Dans la demande - préparée en format numérique dans un fichier .pdf - le demandeur doit auto-certifier (en joignant une copie du document d'identité ou la page photo du passport du signataire) l'existence de toutes les exigences énumérées aux points a) et b) de l'article 3 ci-dessus. Le dossier doit être signé au moyen d'une signature numérique ou d'une signature manuscrite accompagnée en joignant une copie du document d'identité ou la page photo du passport du signataire.

PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

Outre la documentation indiquée au paragraphe précédent, l'entreprise doit présenter un projet de mise en œuvre de l'ensemble des activités décrites aux articles 2, 3, 4, 7, 8 et 9 et dans les délais indiqués à l'article 6 du cahier des charges annexé au présent avis, contenant au minimum :

- La présentation de la société et l'expérience passée dans le domaine couvert par le présent avis ;
- Le calendrier prévu pour la réalisation des produits et leur transfert à Monastir (Tunisie) ;
- La quantification économique pour la réalisation de chacune des phases d'activité envisagées (par exemple, emballage, maturation, stockage, transport, immersion) et le montant total qui en découle ;
- Tout autre élément de capacité organisationnelle, logistique, technique et économique qu'il entend produire au FLAG pour prouver sa qualification.

Le FLAG choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par le biais d'un comité d'évaluation spécial :

Les montants indiqués par les entreprises proposant doivent englober tous les frais supplémentaires prévus par les dispositions législatives et contractuelles pertinentes, y compris les frais de sécurité.

Tous les autres frais relatifs pour à la délivrance des autorisations, les publications, l'enregistrement des actes, l'acquisition du matériel, d'équipements, de moyens et d'accessoires, et tout ce qui n'est pas explicitement indiqué dans le présent document mais qui est nécessaire à l'exécution de l'ensemble du service et qui est essentiels pour l'entreprise pour l'exécution correcte et complète des obligations prévues dans le présent document, seront inclus et pris en considération.

La mission sera exécutée à la suite d'une procédure comparative, visant à vérifier l'existence des conditions requises, menée par une commission spéciale désignée par le directeur du FLAG et composée d'un président du partenaire FLAG, un membre désigné par le partenaire ARPA et un membre désigné par le partenaire UNICT et d'un secrétaire appartenant à l'un des partenaires du projet MIAREM.

Les résultats de la sélection seront annoncés par le biais d'une publication sur le site web de l'Autorité (www.flagdeigolfi.it). La société identifiée sera contactée par PEC ou à l'adresse expressément indiquée par la société.

ART. 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'OFFRE ET ÉLÉMENTS SUR LESQUELS L'OFFRE EST FONDÉE

Le comité de sélection vérifiera uniquement les candidatures dont le dossier est complet et soumis dans les délais. Le service en question sera sélectionné sur la base du critère de l'offre la moins et la mieux disante conformément à l'article 95 du décret législatif n° 50/2016 en faveur de la société/entreprise qui aura obtenu la note totale la plus élevée, résultant de la somme de la note attribuée à la qualité technique de la proposition et de la note attribuée au coût global du service. Les notes maximales à attribuer sont les suivantes :

Exhaustivité et qualité de la proposition de projet	Maximum 80 points
Sous-critère: Complétude et articulation de la proposition (10 = Mauvais, 15 = Médiocre 20 = Suffisant 25 = Bon 30 = Excellent)	de 0 à 30 points
Sous-critère: le nombre et le type d'expériences dans le domaine couvert par cette mission (15 = Mauvais, 20 = Médiocre 25 = Suffisant 35 = Bon 50 = Excellent)	de 0 à 50 points

Les offres techniques dont la note de qualité technique est inférieure à 48/80 points seront exclues.

b) Offre financière max. 20

L'offre financière sera évaluée en attribuant au prix le plus bas proposé une note maximale de 20/100, les autres étant classées selon la formule suivante

$$\text{SCORE} = (\text{Pmin}/\text{P}) * 20$$

- Pmin = prix le plus bas parmi toutes les offres reçues.

- P = prix offert par le soumissionnaire considéré ;

Les offres doivent être exprimées en euros et s'entendent en hors TVA.

ART. 5 DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'éclaircissements et/ou d'informations complémentaires doivent être envoyées exclusivement par e-mail à l'adresse info@flagdeigolfi.it en indiquant l'objet de l'appel d'offres, et doivent être reçues au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres ; les réponses seront publiées sur le site web du FLAG golfi di Castellammare e Carini. Au-delà des dates susmentionnées, les demandes d'éclaircissements supplémentaires ne seront pas prises en considération. Veuillez noter qu'aux fins du présent appel d'offres, seules les clarifications formalisées sur le site web du FLAG golfi di Castellammare e Carini seront considérées comme authentiques.

ARTICLE 6 OFFRES ANORMALES

Le FLAG évalue la congruence des offres pour lesquelles tant les points relatifs au prix que la somme des points relatifs aux autres éléments d'évaluation sont égaux ou supérieurs aux quatre cinquièmes du maximum des points correspondants indiqués dans le tableau de critères art. 4, conformément à l'article 97 du decreto legislativo n° 50/2016. La vérification des anomalies sera effectuée selon les modalités prévues à l'article 97 du decreto legislativo n° 50/2016. Il est précisé que la procédure de vérification de l'adéquation de l'offre sera effectuée à l'égard du premier soumissionnaire classé, si cette offre est anormale conformément à l'article 97 du decreto legislativo n° 50/2016, le Comité de sélection entamera la procédure de vérification de cette offre conformément aux procédures énoncées à l'article 97 du decreto legislativo n° 50/2016, tel qu'il a été modifié et complété. Si, sur la base du résultat de ces vérifications, la Commission d'appel d'offres estime que la première offre

est anormale, elle procède de la même manière progressivement avec les offres suivantes, jusqu'à ce qu'elle identifie la meilleure offre sans anomalies. Le FLAG demande par écrit, en impartissant au soumissionnaire un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, la présentation de justifications sur les éléments constitutifs du prix global offert et sur les autres éléments d'évaluation. Si elle ne les juge pas suffisantes pour exclure l'incohérence de l'offre, elle demande par écrit au soumissionnaire les éclaircissements qu'elle juge pertinents, en lui fixant un délai minimum de cinq jours pour présenter par écrit les éclaircissements demandés. Avant d'exclure une offre jugée excessivement basse, le FLAG invite le soumissionnaire au moins trois jours ouvrables à l'avance, de fournir toute justification qu'il juge utiles.

Le FLAG peut ne pas tenir compte des justifications et de l'audition du soumissionnaire si

- le soumissionnaire ne présente pas les justifications dans le délai prévu
- le soumissionnaire ne présente pas de nouvelles justifications dans le délai prévu ; - le soumissionnaire ne se présente pas à l'heure et au jour de la convocation.

Le FLAG exclut toute offre qui, sur la base de l'examen des éléments fournis, s'avère peu fiable dans son ensemble. Le résultat négatif de la vérification de la compatibilité de l'offre avec la qualité des services offerts entraîne l'exclusion de l'offre.

ARTICLE 7 ADJUDICATION

Après l'attribution provisoire du marché, l'entreprise retenue sera demandée (ou acquérir d'office) de fournir des documents supplémentaires prouvant ce qui a été déclaré dans l'offre soumise. Si le délai de soumission des documents demandés n'est pas respecté, si des divergences sont constatées entre les déclarations faites et les documents justificatifs, le FLAG a le droit de révoquer l'adjudication et d'attribuer le marché à la société/entreprise qui suit dans la liste de classement.

ARTICLE 8 CONDITION PRECEDENTE

Le FLAG garantira le versement des paiements prévus dans le présent avis et dans les spécifications techniques qui y sont annexées, dès que les travaux auront atteint les stades d'avancement indiqués.

Le délai de versement des sommes est toutefois conditionné par le versement des fonds du projet au FLAG par l'autorité de gestion.

Le mobilisation de la somme déjà disponibles pour le Mandant, à l'atteinte de l'état d'avancement relatif des travaux, sera garanti dans les délais techniques strictement nécessaires à la préparation des documents de paiement.